EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 33

ASCENSEUR DU RESTAURANT DU 1ER ÉTAGE DU MARCHÉ SAINT-PIERRE - AVENANT N° 8

Le réaménagement du restaurant situé au premier étage du Marché Saint-Pierre et les normes d'accessibilité imposent la mise en service d'un ascenseur pour desservir l'établissement. Pour les fondations de l'ascenseur, les contraintes techniques nécessitent de prendre appui sur la dalle du 1er sous-sol du parc de stationnement exploité par la SAPA (Société Auxiliaire des Parcs d'Auvergne), filiale de VINCI PARK SERVICES, délégataire. Ainsi, cette modification de la configuration de l'équipement va priver l'exploitant de deux places au premier niveau du sous-sol et d'une place au second niveau du sous-sol. Un espace sera transformé par l'exploitant pour le stationnement des motos.

Le projet d'avenant à la convention d'origine (voir document joint) vient préciser les conditions de mise en œuvre de l'ascenseur.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°8 au traité de concession du 14 juin 1985 qui lie la Commune à la SAPA.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 janvier 2015

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Cyril CINEUX

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS
JMM

projet

AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE JAUDE

(PARC DU MARCHE SAINT-PIERRE)
Mise en place d'un ascenseur pour le restaurant du 1er étage

Entre les soussignés :

- La COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND représentée par son Maire dûment habilité par la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 et enregistrée en Préfecture le, (voir annexe 1)

ci-après dénommé la Ville,

d'une part,

- La SOCIETE AUXILIAIRE DES PARCS D'AUVERGNE (SAPA), filiale de VINCI PARK, dont le siège social est 61, avenue Jules Quentin – 92003 Nanterre Cedex., immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 333 582 344 RCS Nanterre représentée par Monsieur Jean-Marie GEFFROY (Direction Régionale Sud-Est Noilly Paradis 146, rue Paradis 13 006 MARSEILLE), agissant en qualité Directeur Régional

ci-après dénommé le Délégataire,

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Par traité en date du 14 juin 1985, reçu en Préfecture le 17 juin 1985, la Ville de Clermont-Ferrand a concédé à la Société Aquitaine Financière et Immobilière (SOCAFIM), la construction et l'exploitation d'un parc public souterrain de stationnement, Place de Jaude.

Par avenant n° 2 (1er avril 1986), il a été confié à cette Société l'exploitation du parc de stationnement public réalisé dans l'ensemble immobilier situé rue d'Allagnat.

Par suite, à la société Aquitaine Financière et Immobilière s'est substituée pour l'exploitation de ces parkings, la Société des Parcs et Stationnements d'Auvergne, ce qui a été accepté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 juillet 1986.

Cette Société a accepté d'assurer l'exploitation du parc de stationnement du Marché St-Pierre, réalisé par la Ville en vue du développement des activités commerciales du Marché St-Pierre objet de l'avenant n° 3 (7 Octobre 1987).

Le changement de dénomination de cette Société a fait l'objet de l'avenant n° 4 (12 décembre 1995).

L'avenant n° 5 mentionne qu'elle devient filiale de SAPX, au sein du groupe GTM (16 mars 1998).

L'avenant N°6 (05 juin 2002) définit les travaux d'équipement, de rénovation, d'amélioration sur les parcs de stationnement JAUDE-VERCINGETORIX, ALLAGNAT, St PIERRE, et la prise en compte de leur incidence financière. Il précise la dénomination sociale de PARCS GTM, société mère de SAPA est VINCI Park, suite à la fusion absorption de GTM par VINCI. La gestion courante de l'ensemble des équipements est assurée par SAPX (filiale spécialisée « exploitation du stationnement » de la société VINCI Park) pour le compte de SAPA et sous la seule responsabilité de cette dernière.

La convention tripartite entre la commune, le SMTC et SAPA (07 Janvier 2005) modifie les conditions d'accès et de sortie du parc de stationnement JAUDE/VERCINGETORIX imposées par le passage du tramway et par la réimplantation des quais de bus rue Blatin.

Il est exposé ce qui suit :

Le réaménagement du restaurant situé au premier étage du Marché Saint-Pierre et les normes d'accessibilité imposent la mise en service d'un ascenseur pour desservir l'établissement. Pour les fondations de l'ascenseur, les contraintes techniques nécessitent de prendre appui sur la dalle du 1er sous-sol du parc de stationnement exploité par le Délégataire. Ainsi, cette modification de la configuration de l'équipement va diminuer le nombre de places exploitables comme explicité ci-après.

D'une part au 1er sous-sol, deux places seront condamnées dans l'emprise de l'ascenseur et la ville libérera un espace devant un local technique pour y créer une place supplémentaire. Cette place sera uniquement destinée aux deux roues motorisées.

D'autre part, des poutres seront installées au 2nd sous-sol pour renforcer la structure et supporter cette nouvelle installation. Deux places supplémentaires seront supprimées sur ce niveau en raison d'une nouvelle hauteur sous-plafond insuffisante.

La Ville fera installer une grille de protection ou son équivalent au droit de ces poutres pour condamner l'accès au véhicule et éviter des risques de heurts à la tête lors de la circulation piétonne.

Cette grille de protection permettra aussi de conserver la place « N° 5 » ; numérotation établie par comptage des places actuelles depuis la porte piéton côté Gaillard de ce même niveau jusqu'à celle-ci.

Par ailleurs, le contrat d'origine (avenant N°3 du 23 juin 1987) précise que la Commune concède 180 places. Il convient donc de rétablir le nombre de places réellement mis à la disposition du Délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Les travaux, objet du présent avenant consistant dans la réalisation d'un ascenseur pour desservir la superstructure, seront réalisés sous l'entière responsabilité de la Ville, Maître d'ouvrage de ces travaux. Le Délégataire devra être constamment informé de leur avancée afin de s'assurer que la gêne occasionnée à l'exploitation soit la plus minime possible.

Toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, études de charges, notes de calcul, diagnostic amiante avant travaux, relèvent de la responsabilité de la Ville, qui devra les transmettre au Délégataire avant le démarrage des travaux.

La réception des travaux dans l'enceinte de l'ouvrage sera réalisée par la Ville en présence du Délégataire.

Dès la réception des travaux, la Ville remettra au Délégataire l'ensemble des documents techniques comprenant notamment la mise à jour du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), des plans d'évacuation, les Procès-Verbaux (PV) des bureaux de contrôle et la fourniture du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) sans réserve.

Durant la réalisation des travaux, la Ville s'assurera que les entreprises missionnées réduiront au maximum les nuisances et la gêne à l'exploitation du parc. Un périmètre de sécurité sera établi si nécessaire.

Par ailleurs, une fois les travaux achevés, la Ville sera responsable du bon entretien et du renouvellement de ces aménagements, dont le descriptif figure en annexe 2.

En cas de désordre susceptible d'affecter la bonne exploitation du parc, le Délégataire en informera immédiatement la Ville afin qu'elle puisse intervenir.

ARTICLE 2 :

L'article 1er de l'avenant N°3 au traité de concession 14 juin 1985 et portant exploitation du parc de stationnement Saint-Pierre est modifié comme suit :

Compte tenu de la mise en service de l'ascenseur du restaurant du 1er étage du Marché Saint-Pierre, quatre places de stationnement sont immobilisées (voir plan joint en annexe 2) et une supplémentaire sera créée pour les deux roues motorisées.

En conséquence, le parc de stationnement Saint-Pierre disposera après travaux de 177 places de stationnement.

ARTICLE 3 :

Le contrat initial prévoit 180 places. Le Délégataire disposera de 177 places. Le délégataire consent à ne pas demander d'indemnisation pour la neutralisation de ces trois places.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions du Contrat en date du 14 juin 1985 et de ses avenants 1 à 7, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Délégataire,

La SAPA

Pour la Collectivité,

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

la Première Adjointe

Françoise NOUHEN

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS
JMM

AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE JAUDE

(PARC DU MARCHE SAINT-PIERRE)
Mise en place d'un ascenseur pour le restaurant du 1er étage

ANNEXE 1 Délibération du Conseil Municipal

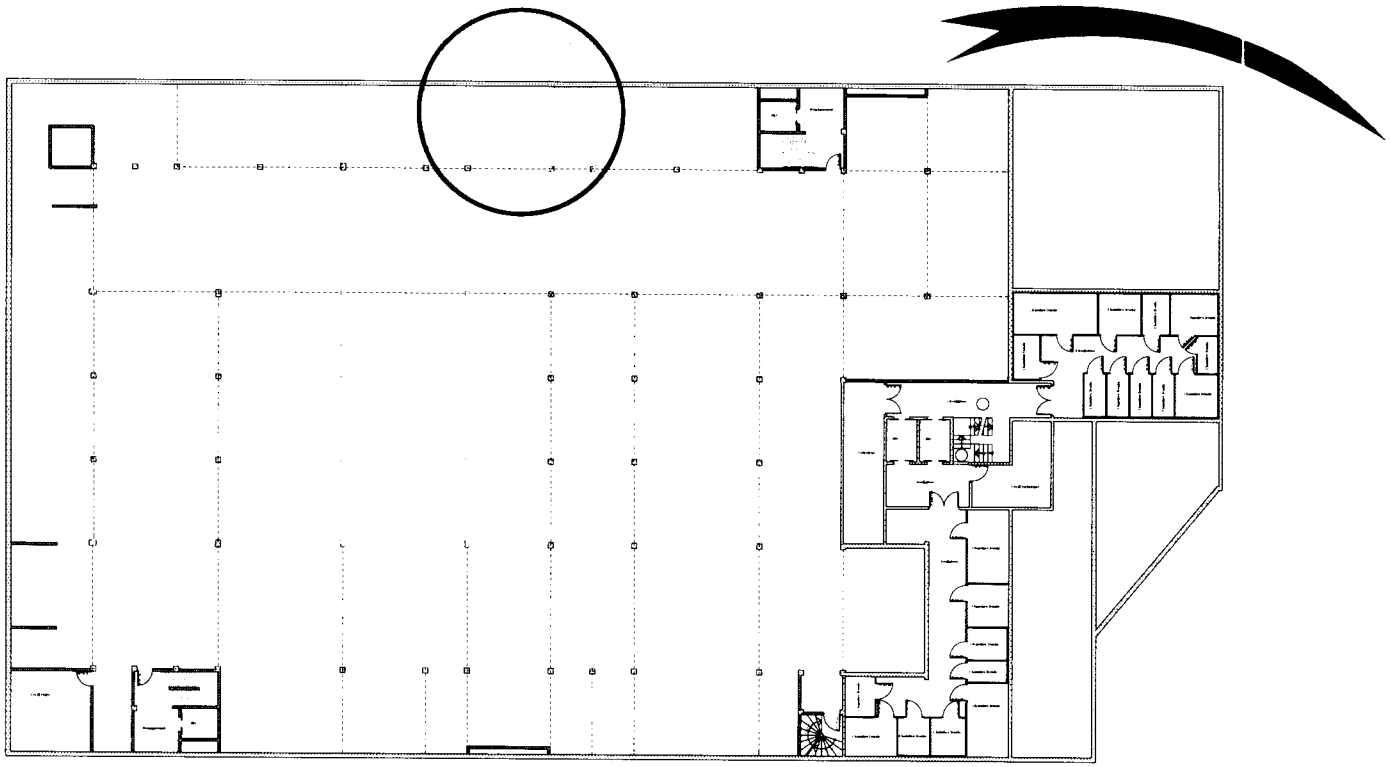
VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS
JMM

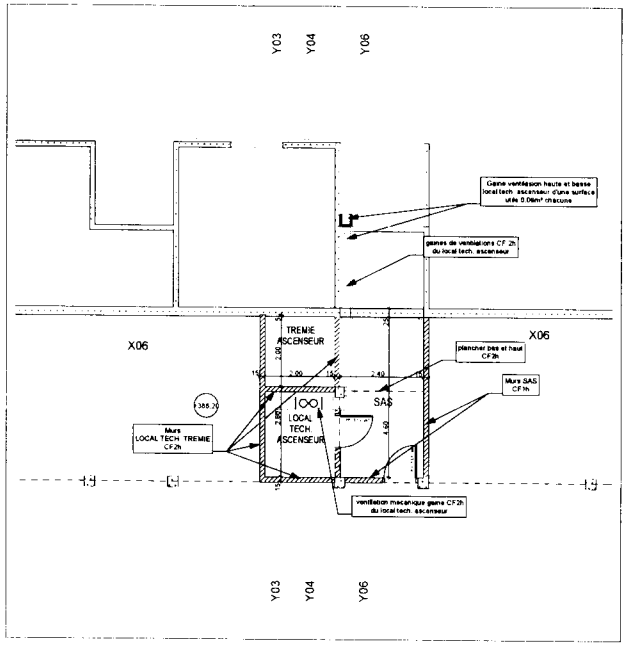
AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE JAUDE

(PARC DU MARCHE SAINT-PIERRE)
Mise en place d'un ascenseur pour le restaurant du 1er étage

ANNEXE 2 : Plan du site



-1 SOUS-SOL -1 ETAT DES LIEUX 1 100



-1 SOUS-SOL -1 PROJET 1 50

VILLE DE CLERMONT - FERRAND

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI SERVICE MAITRISE D'OEUVRE

MARCHE ST PIERRE
CREATION D'UN ASCENSEUR

AUTORISATION DE CONSTRUIRE	DATE FEV. 14	ECH Selon plans	03
		ARCHITECTE BELLAUVES T.	
		DESSINE PAR F BREULY	

n	date	modifications

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS
JMM

AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE JAUDE

(PARC DU MARCHE SAINT-PIERRE)
Mise en place d'un ascenseur pour le restaurant du 1er étage

ANNEXE 3 : Nombre de places constatées

VILLE DE CLERMONT FERRAND

-----Parc de stationnement Marché Saint-Pierre-----

Nombre de places constatées

(comptage réalisé contradictoirement le jeudi 04 septembre à 15H00)

-1- AVANT LES TRAVAUX POUR L'ASCENSEUR DU RESTAURANT

Premier niveau (N-1)

80 places exploitables.
3 places non exploitables :

- 1 place transformée en local pour les régies municipales
- 1 espace de dimension réduit permettant l'accès au local réservé aux régies municipales
- 1 espace permettant l'accès aux extracteurs d'air

Second niveau (N-2)

100 places exploitables dont deux places « PMR » et dont un espace réservé aux deux-roues
3 places non exploitables :

- 2 espaces en angle
- 1 espace permettant l'accès aux extracteurs d'air

Soit au total 180 places exploitables pour le stationnement et six espaces non exploitables

-2- APRES LES TRAVAUX POUR L'ASCENSEUR DU RESTAURANT

Premier niveau (N-1)

79 places exploitables.
4 places non exploitables :

- 2 places liées à l'emprise de l'ascenseur et le nouveau local technique réservé au Délégataire
- 1 place transformée en local pour les régies municipales
- 1 espace permettant l'accès aux extracteurs d'air

Second niveau (N-2)

98 places exploitables dont un espace réservé aux deux-roues et dont trois espaces de hauteur réduite mais pouvant être proposés pour des abonnés
5 places non exploitables :

- 2 places en angle
- 2 places liées aux poutres de renforts sous l'emprise de l'ascenseur du niveau supérieur
- 1 espace permettant l'accès aux extracteurs d'air

Soit au total 177 places exploitables pour le stationnement.

Pour la COMMUNE

L'Adjoint
Cyril CINEUX

Pour SAPA

Directeur Régional
Jean-Marie GEFFROY